



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

COMITE TECHNIQUE AGREMENT

DOSSIERS TYPE AGREMENT ACHETEURS DE CAFE ET DE CACAO

CAMPAGNE 2012-2013

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. une demande d'agrément adressée au Conseil du Café-Cacao ;
2. la fiche d'identification à retirer auprès du Délégué Régional du Conseil du Café-Cacao ou du CDS et signer par le CDS ;
3. la photocopie recto-verso de la Pièce d'identité;
4. (deux) 2 photos d'identité récentes, avec la mention au verso des nom et prénoms et du matricule pour les anciens acheteurs ;
5. l'original du certificat de résidence, datant de moins de trois mois ;
6. l'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
7. la photocopie du registre de commerce, avec mention des activités dans le secteur du café et /ou du cacao ;
8. l'original et la photocopie de la patente 2012-2013 (pour les anciens acheteurs) et l'attestation d'exonération de patente (pour les nouveaux acheteurs);
9. l'attestation de régularité fiscale ;
10. la déclaration fiscale d'existence ou l'attestation d'existence fiscale ;
11. une lettre d'engagement (selon modèle à retirer auprès du Délégué Régional ou du CDS) ;
12. la liste des pisteurs ;
13. la preuve de paiement des frais de dossier ;
14. Une déclaration des volumes d'achat effectué (lors de la campagne 2011-2012, en cours) et prévisionnel (pour la campagne 2012-2013, à venir).

Tous les acheteurs Ivoiriens et non Ivoiriens, gérants de société devront fournir, en complément :

15. la photocopie de la pièce d'identité de chacun de leurs associés ou actionnaires (personne physique) ou les statuts des associés (personne morale) ;
16. deux (2) photos d'identité récentes de chacun des associés ou actionnaires avec la mention au verso des nom et prénoms et du matricule pour les anciens acheteurs ;
17. une photocopie des statuts enregistrés de leur société avec la répartition du capital ;
18. la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) ;
19. la photocopie de l'acte de désignation en qualité de gérant s'il n'est pas gérant statutaire ;
20. une photocopie légalisée du dernier procès verbal de l'Assemblée Générale ou une attestation notariée de confirmation de la liste des associés datant de moins de deux mois.

NB :

- a. le Conseil du Café-Cacao examine les installations ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b. le Conseil du Café-Cacao apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. le Conseil du Café-Cacao obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les associés ou actionnaires.